

# L'islam dans la laïcité Émile Combes, réformateur des *medersas* algériennes, 1892 - 1895

Pierre BESSES

## **De la réhabilitation du colonisé à la dénonciation du colonialisme**

La singularité de l'enquête coloniale dans l'Algérie française est l'audace d'un rapporteur de la gauche radicale : le catalogue des réformes des écoles coraniques exprime une authentique mutation dans la doctrine coloniale des radicaux clivés entre Jules Ferry et Clémenceau. Le premier pense la colonisation de l'Algérie en termes de processus et de réussite. L'école coloniale pour les indigènes par les instituteurs arabisants sera définie en termes de morale : celle-ci ne défend pas des valeurs européocentriques bourgeoises et chrétiennes. Pour le second, la politique coloniale en Algérie, depuis 1830, n'est qu'un exemple de violence infligée à des tribus dominées par la supériorité des armes.

Dans ce rapport de 1895, quatre contradictions clés peuvent être soulignées : le refus d'un relativisme culturel, la revalorisation des colonisés, l'analyse de la situation coloniale des années 1890, sans référence à une perspective historique des trois stades de la domination coloniale de Bugeaud à Napoléon III et la dénonciation du colonialisme.

Dans ce rapport, c'est à l'éloge de la spiritualité coranique que revient le mérite d'avoir mis un terme à la réduction européocentrique.

L'unité culturelle religieuse du *Coran* et la supériorité occidentale de la République se trouvent associées dans les valeurs humanistes des *medersas* à l'usage des élites.

La réhabilitation du colonisé par sa culture religieuse se fonde sur l'idée que le savoir de l'Occident colonial et de la République en particulier dans cette culture musulmane, s'appuie sur une tradition occidentale

d'ignorance des autres, de supériorité de la loi et d'incapacité à concevoir une mentalité où notre pensée positiviste soit considérée comme naturelle, indispensable, la seule rationnelle possible. Or, pour Émile Combes, les productions spirituelles des élites algériennes des années 1890 « valent les nôtres ».

Ces hommes vivent sur une cosmogonie, une métaphysique, une religion biblique des Hébreux qui les met à la hauteur de la philosophie d'Aristote.

Si la République de Ferry veut comprendre les cultures musulmanes, il importe de tenir compte des explications coraniques. C'est-à-dire, de la façon dont les sages *oulémas*, « les détenteurs du savoir profond », justifient, par référence aux mythes, les institutions et les comportements de la grande civilisation musulmane des sunnites algériens.

Par ces *medersas* destinées aux *oulémas*, l'instituteur, produit des Lumières et de la Révolution, pourra comprendre une civilisation qui appartient à un savoir universel. Ces *oulémas* seront les témoins d'une pensée religieuse qui confère sens et authenticité aux institutions et aux coutumes, au sens juridique. Les rites civils des Kabyles, les parentés, les gestes des paysans des Aurès présentent des panneaux de la connaissance : ils s'assemblent eux-mêmes pour former le panorama du monde du point de vue de l'esprit.

### **Laïcité et colonialisme : l'exception algérienne**

Avec les trente-deux vœux qui sont la conclusion du rapport de 1892 à l'usage des instituteurs, comme le rapport sur les *medersas* à l'usage des *oulémas*, cette logique de laïcisation ne s'applique pas aux colonies. Dès les années 1890, le sénateur Combes sait que l'indigénat est un système qui élabore un ensemble législatif et réglementaire. Ce système colonial est répressif et discrétionnaire. « Il institutionnalise la distinction entre les citoyens et les sujets<sup>1</sup>. »

L'Algérie française observée par Émile Combes se définit comme le contre-exemple colonial de la laïcité métropolitaine selon Jules Ferry : la France comprendra des Français musulmans. La désignation est autant ethnique que religieuse. Cette Algérie française subit un régime spécifique.

---

<sup>1</sup> Jean BAUBÉROT, *Histoire de la laïcité en France*, Paris, Puf, 2017, p. 53.

*L'islam dans la laïcité.*  
*Émile Combes, réformateur des medersas algériennes, 1892-1895*

Le sénateur dans son rapport sur les *medersas* apparaît donc comme l'image de la République raciale évoquée par Reynaud Paligot<sup>2</sup>.

Les présupposés implicites dans cette enquête sociologique sur les écoles musulmanes sont évidents : le fidèle allié de Ferry se conforme aux « vérités scientifiques du darwinisme social »<sup>3</sup>. Les divergences entre races s'expliquent par la biologie des races inférieures et des races supérieures. Comme Ferry, Émile Combes estime que les civilisations supérieures ont un droit de colonisation sur les races inférieures et le devoir de les éduquer.

En 1892, dans sa mission sur le terrain, le sénateur de la gauche radicale s'inscrit dans la tradition orthodoxe de la morale laïque à l'usage des instituteurs. La laïcité scolaire constitue l'aboutissement du premier seuil, l'instituteur ne doit plus être surveillé par un ministre du culte, curé ou rabbin. La loi de 1882 l'affranchit de cette tutelle. Ce n'est nullement ce qui se produit en Algérie colonisée : en 1892, Ferry critiquera l'exploitation de l'indigène en Algérie par une politique coloniale qui n'est pas digne de la France. Pour le ministre des Cultes, pour son maître à penser, cette politique coloniale indigne ne peut surtout pas remettre en cause l'indigénat. L'anticléricalisme n'est pas un article d'exploitation.

Dans l'Algérie française de 1892, l'affinité de civilisation entre les missions catholiques et républicaines des législateurs doit jouer. Ces missions catholiques défendent des intérêts français, « les deux universalismes ». Le catholique et le républicain se rencontrent dans leur conception ethnocentrique de la civilisation chrétienne et un patriotisme où l'amour de la patrie supplante celui de l'humanité<sup>4</sup>.

### **Progrès d'une science de l'islam et progrès moral**

La particularité de cette enquête sur le terrain n'est pas simplement une méthode de travail dans la recherche des faits et des témoins.

Dans sa recherche sur les trois écoles musulmanes à l'usage des *oulémas* pour les élites indigènes à assimiler par l'acculturation, le rapporteur part « à l'assaut des féodalités »<sup>5</sup>, avec la même méthode que celle du docteur en médecine, du journaliste politique, du critique littéraire, du franc-maçon spiritualiste, du chercheur en archéologie. Cette science est la clé

---

<sup>2</sup> *Ibidem.*

<sup>3</sup> *Ibidem.*

<sup>4</sup> Jean BAUBÉROT, *Histoire de la laïcité en France*, Paris, PUF, 2017, p. 54.

<sup>5</sup> Gabriel MERLE, *Émile Combes*, Paris, Fayard, 1995, p. 165.

pour comprendre l'histoire de l'humanité enseignée à l'Académie des Sciences de La Rochelle en 1889. Comme Zola, le sénateur Combes, en mission dans l'Algérie française, s'impose une programmation stricte et une véritable logique d'enquête sociologique de la religion musulmane enseignée dans les trois *medersas* par les *oulémas*. Il se rend sur le terrain, il se documente, il dialogue avec des informateurs colons et colonisés, militaires et civils. Ses carnets d'enquête de 1892 et de 1894, pour son rapport sur l'instruction primaire des indigènes avec les trente-deux vœux<sup>6</sup>, pour les crédits votés en 1892 et pour le Sénat de 1895 sur les *medersas*, se distinguent par leur rigueur sociologique. Ils constituent une référence comme exemples de sociologie coloniale du XIX<sup>e</sup> siècle. Il prétend concilier le principe de l'observation naturaliste et le procès politique contre la responsabilité des colons rapaces et coupables d'un racisme colonial primaire à l'égard des colonisés. Le sénateur peut décrire ses deux rapports comme expérimentaux. Il consigne les résultats d'une révision coloniale qui obéit à des lois biologiques, sociales et religieuses. La fondation des *medersas* doit être pensée selon cette méthode de sciences naturelles. Mais le sénateur n'est pas seulement un témoin impersonnel : le greffier sur le fonctionnement de ces trois *medersas* veut avant tout juger et conclure sur la spiritualité du *Coran*.

Pour le représentant de la gauche radicale au Sénat, dans l'héritage Ferry, en 1890, il est essentiel que l'Algérie française affirme sa rupture avec l'islamophobie coloniale officielle pratiquée dans les royaumes catholiques depuis les croisades dans la reconquête de Jérusalem.

Cette singularité du ministre des Cultes se manifeste aussi dans le contexte de l'œuvre scolaire des années 1880. La laïcisation de l'école provoque des tensions entre républicains. Émile Combes se situe dans la mouvance de Paul Bert, mais en 1890 l'ensemble des républicains du gouvernement adopte une « méthode opportuniste »<sup>7</sup>.

La loi du 28 mars 1882 impose l'instruction primaire des garçons et des filles de six à treize ans. La laïcité de l'enseignement public informe les trois premiers articles. La mission de l'instituteur sera d'enseigner une instruction morale et civile en tête des matières.

---

<sup>6</sup> Gabriel MERLE, *Émile Combes*, Paris, Fayard, 1995, p. 169.

<sup>7</sup> Jean BAUBÉROT, *Histoire de la laïcité en France*, Paris, Puf, 2017, p. 43.

*L'islam dans la laïcité.*  
*Émile Combes, réformateur des medersas algériennes, 1892-1895*

### **Concordataire à Alger (1894), séparatiste malgré lui à Paris (1905)**

L'importance politique du rapport sur les *medersas* dans leur rôle essentiel de former des *oulémas* révèle le paradoxe politique d'un rapporteur profondément concordataire, mais poussé par son aile gauche à devenir séparatiste. Dès 1892, le sénateur progressiste sait qu'il faut consolider les écoles musulmanes, leurs droits d'enseigner. Elles doivent avoir un statut à part dans leur différence avec le citoyen ordinaire. Cette exigence politique sera appliquée par la loi de 1901. De ce point de vue, Combes ne fait qu'anticiper Waldeck dans son grand discours du 13 juin 1901.

#### **Les structures administratives**

Dans ce contexte particulier, la République radicale doit reconnaître la diversité de son empire.

En mars 1871, l'Algérie française a été rattachée au ministère de l'Intérieur. Elle force les protectorats dans la compétence des Affaires étrangères<sup>8</sup>. Cette diversité n'est pas faite pour faciliter les finalités de l'enquête sur les trois *medersas* algériennes. Inversement, elle permet au chargé de mission d'adopter des attitudes contraires dans les cadres administratifs. Dans le cas de l'Algérie, la logique de la politique assimilationniste affirmée par la Troisième République, dans la continuité de Napoléon III, fondateur du royaume arabe après 1860, devait conduire le gouvernement à rattacher en 1881 les divers services algériens aux différentes administrations et ministères métropolitains. C'était enlever tout pouvoir réel au gouverneur général qui perdait son autorité sur les fonctionnaires du territoire. En 1896, on devait renoncer à cette politique de rattachement.

Si l'Algérie française, selon Émile Combes, resta découpée en départements, les préfets n'en furent pas moins subordonnés au gouverneur général.

Par contre l'instruction publique continuera à dépendre en priorité du ministère : l'instituteur dans les trois départements algériens aura pour seul modèle pédagogique l'École normale, selon Ferry.

L'audace d'Émile Combes en 1894 sera de faire coexister celui-ci avec les *oulémas* éclairés, uniformiser l'administration des écoles ne signifie pas détruire les structures religieuses musulmanes antérieures et les réalités ethniques. En acceptant la disparité Émile Combes, après l'Angleterre aux

---

<sup>8</sup> Pierre GUILLAUME, *Le Monde colonial, XIX et XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 1974, p. 144.

Indes, s'affirme respectueux du legs de la période précoloniale incarnée par Abd-El Kader. Les exigences de la tâche coloniale de contrôle de la fonction coranique des *oulémas* algériens après 1894 sont implicites dans la méthode mise en œuvre pour son rapport sur les *medersas*. Émile Combes amène le fonctionnaire colonial à rejeter tous les schémas perçus. Il devra refuser « le caporalisme napoléonien », selon Delavignette.

L'action de contrôle pédagogique de la fonction coranique ne saurait se limiter à donner l'impression d'une lecture moderne des sourates. Il faut aller sur place. La technique au service du contrôle de ce concordat colonial sur les clergés musulmans sera celle de la tournée de l'administrateur colonial, selon Delavignette : méthode de connaissance des pays et de collaboration avec les *oulémas*. Elle est par là même à la fois une méthode de contrôle religieux et une méthode d'administration.

Dans cet esprit de 1894, Émile Combes, concordataire, pourra servir de modèle algérien à la loi du 2 juillet 1901. La liberté d'association religieuse appliquée à l'Algérie française signifie qu'elle doit être autorisée par une loi. Cette refondation des trois *medersas* implique cependant que la politique d'action républicaine appliquée aux tribus indigènes ne sera pas conforme à la valeur d'égalité entre les citoyens.

Cette enquête de 1894 permet de saisir la spécificité de la nouvelle expansion coloniale française distincte des entreprises britanniques aux Indes. Émile Combes de 1894 veut se différencier des affaires algériennes réduites par le maréchal Bugeaud aux affaires purement militaires<sup>9</sup>. Guillaume voit dans cette colonie des vétérans inspirés du précédent romain comme moyen de sa mise en valeur agricole. Le Second Empire avait recours à des formules neuves pour donner à l'Algérie une administration civile et des codes d'une vie politique. Pour Napoléon III, la France est en présence d'une nationalité armée et vivace qu'il faut éteindre par l'assimilation. La France est aussi en face d'une population européenne qui s'élève. Il faut concilier ces deux intérêts opposés. Ses deux voyages en 1860 et 1865 persuadent l'empereur à l'idée que l'association est préférable à l'assimilation par la politique du « royaume arabe ». L'Algérie est un royaume arabe et non une colonie proprement dite. Les indigènes, comme les colons, ont un droit égal à notre protection. « Je suis aussi bien l'empereur des Arabes que celui des Français ».

---

<sup>9</sup> Pierre GUILLAUME, *Le Monde colonial, XIX et XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 1974, p. 30.

*L'islam dans la laïcité.*  
*Émile Combes, réformateur des medersas algériennes, 1892-1895*

Le *sénatus-consulte* du 14 juillet 1865 octroyait la citoyenneté française aux indigènes qui en feraient la demande, sous la seule condition d'accepter le droit civil français.

Le régime républicain adopta une politique assimilationniste. Le décret Crémieux du 24 octobre 1870 faisait des Juifs algériens des citoyens français. Il provoqua la révolte de Sidi-Mokrarrri en Kabylie à partir d'avril 1871. La politique d'assimilation supposa une répression très sévère. Par la suite, pour favoriser la colonisation, elle fut à l'origine d'une large expropriation des Arabes. Pour le rapporteur de 1894, cette Algérie française, conforme aux valeurs modernes de Napoléon III, doit consolider une administration civile d'esprit concordataire.

Les écoles musulmanes doivent être assimilées dans la communauté de droit français représentée aux deux Chambres. En 1894, le rapporteur républicain estime que le modèle colonial de Napoléon III est dépassé.

Le représentant de la République radicale et colonialiste de Ferry s'inscrit dans la continuité du régime républicain calqué sur l'idée d'assimilation.

Cette idée avait été mise en œuvre par le décret Crémieux de 1870 accordant le statut de citoyen français aux Juifs algériens. Cependant, en 1894, le rapporteur refonde trois *medersas* pour la formation coranique des *oulémas* algériens sur l'impératif du droit des indigènes à l'égalité des trois religions. Cette exigence d'égalité religieuse suppose une réhabilitation de l'islam des Lumières dans les institutions du régime républicain imposant la création d'une chaire des sciences de l'islam à la Sorbonne.

### **Audace et réalisme : la formation des *oulémas*, enjeux d'un gallicanisme colonial**

Franck Frégosi apporte le meilleur éclairage sur l'enjeu politique de cette enquête sur les trois *medersas* : Émile Combes, « Attila » des curés, s'approprie l'idée centrale bonapartiste. En 1892, le rapporteur observe que le culte musulman doit être reconnu en fait comme en droit<sup>10</sup>. Cette réforme se caractérise par un « gallicanisme politique » de la gauche radicale clivée entre Ferry et Clémenceau. La laïcité coloniale doit être limitée dans son territoire. Le culte musulman doit rester sous tutelle du ministère des Cultes<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Franck Frégosi, *L'islam dans la laïcité*, Paris, Fayard Pluriel, 2010, p. 203.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 209.

Dans le contexte de l'évolution de l'histoire religieuse de l'Algérie française entre 1894 et 1905, Franck Frégosi éclaire un des paradoxes ironiques de cette colonisation algérienne inspirée par Napoléon III et par Ferry : l'esprit concordataire du rapport sera interprété par les *oulémas* dans un esprit nouveau de séparation conforme à la loi de 1905 : « Elle sera leur cheval de Bataille »<sup>12</sup>. Pour le rapporteur de 1895, la tutelle des *medersas* était la condition de progrès vers une modernité religieuse des élites colonisées. Pour les *oulémas*, au contraire, dès 1895, l'État colonial et le *Coran* devront imposer une séparation sur le modèle républicain de 1905. Après 1962, l'État algérien devra imposer un islam religion d'État<sup>13</sup>.

En effet pour le rapporteur, ce texte de 1895 sur les *medersas* devait se distinguer par ses présupposés positivistes : l'islam moderne algérien devait être compatible avec la laïcité selon la loi de 1895.

Certes, l'islam algérien des *oulémas* reste un système de pensée théologique, juridique et sociologique. Le *Coran* d'Averroès, commenté par Renan, montre qu'il peut se réconcilier avec les Lumières. Mais penser cet islam algérien dans les *medersas* pour accepter l'application de la loi de 1905 signifie pour le ministre des Cultes que la méfiance réciproque n'est pas insurmontable, même si dès le vote de la loi de 1905, il fut décidé qu'elle ne s'appliquerait pas à l'islam dans les trois départements d'Algérie, situation coloniale oblige.

À l'heure de la colonisation française triomphante incarnée par Ferry et par Waldeck-Rousseau, avocats lucides de l'idéologie du concordat imposé depuis 1901, il est important de remarquer que, dès 1905, ces *oulémas* éclairés seront les premiers à exiger l'application stricte de la séparation entre Dieu et César.

Cinquante ans plus tard, dès 1962, ces *oulémas* nationalistes seront les premiers à participer à la fondation d'un état algérien fondé sur le clergé indigène proposant au FLN de se donner comme identité nationale un islam politique sur le modèle iranien déjà affirmé par Abd-El Kader.

Ainsi l'histoire coloniale de l'Algérie, écrite par B. Stora, enseigne qu'il faut opposer à l'utopie politique du rapporteur de 1894 la réalité de l'Algérie décolonisée de l'après 1962 : les *oulémas* conservateurs après cinquante ans de combat pour la séparation de Dieu et de César, seront les premiers à proposer l'étatisation de l'islam algérien aux héros de la guerre d'indépendance. En effet la volonté d'islamisation de la société algérienne

---

<sup>12</sup> *Ibidem*, p. 124.

<sup>13</sup> *Ibidem*, p. 27.



*L'islam dans la laïcité.*  
*Émile Combes, réformateur des medersas algériennes, 1892-1895*

par le haut sera préparée par une série de mesures telles que les décrets de 1976 sur le vendredi considéré comme le jour sacré de l'islam.

La *Constitution* et la charte nationale, les statuts du FLN vont définir la place et le rôle de l'islam dans les institutions. La charte nationale de 1976 disposera que l'islam est la religion de l'État. L'école unique sera confessionnelle. Dans les vingt années après l'indépendance, le nombre des mosquées passera de 2.200 en 1966 à 5.829 en 1980. La religion sera utilisée comme instrument pour contenir une possible progression des courants laïques et démocratiques, et surtout comme arme de légitimation de pouvoir. Dans *L'Islamisme radical*<sup>14</sup>, Bruno Étienne montre bien que cet islam algérien, conçu comme conforme au concordat pour la République de Ferry, est en réalité un islam moniste, c'est-à-dire un système philosophique selon lequel il n'est qu'une sorte de réalité sur le plan religieux. Cette version s'exprimera dès 1962 à Alger par le monopole étatique des affaires religieuses et par la répression des croyances et des pratiques jugées déviantes par rapport à des normes officielles. L'État pourra tolérer une laïcité islamique conçue comme « pluriconfessionnalité du dedans ». Mais le mouvement islamiste naissant dans les années 1970, clandestin et exclu, ne pourra fonctionner que dans le refus du monopole de la religion par l'État. Le *cheikh* Sultani, poussé par les *oulémas* traditionnels, publiera au Maroc une critique virulente des dirigeants algériens et de l'option socialiste de Boumediène. Les *medersas* auront pour mission de dénoncer la dissolution des mœurs et les principes destructeurs importés de l'étranger. « Dès 1964, l'association *Les Valeurs* se présentera comme l'instrument de restauration des valeurs authentiques de l'islam. Elle appellera à l'action du parti de Dieu par opposition au parti de Satan. Elle préconisera 'une politique islamique tirée de la révolution divine'. Elle enseignera la formation d'un État unique, avec un chef unique, fondé sur les principes musulmans.<sup>15</sup> »

La distance entre les finalités du concordat républicain et colonial du sénateur Combes et celle du concordat algérien nationaliste ne cessera d'opposer deux logiques antinomiques.

Ainsi, les historiens de la séparation de l'Église et de l'État n'ont pas manqué de souligner le rôle essentiel d'Émile Combes dans la radicalisation du conflit entre les deux France. Il est de type du radicalisme maçonnique<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> BRUNO ÉTIENNE, « L'Islamisme radical » dans *Berbères, une identité en construction*, Persée, Coll. Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, 1987.

<sup>15</sup> *Idem*, p. 56.

<sup>16</sup> Jean BAUBÉROT, *Histoire de la laïcité en France*, Paris, Puf, 2017.

Mais les deux rapports sur la refondation des deux écoles musulmanes en 1894 révèlent un anticlérical conciliant à l'égard de l'islam et du *Coran*. Pour les *medersas*, le ministre des Cultes fondera aussi une Algérie française sur un concordat moderne associant un humanisme laïque qui s'inscrit dans les deux traditions chrétienne et coranique. Dès 1931, ces deux rapports auront pour héritiers Bayet, Sarraut, Violette et Charles-André Julien, dans le contexte de l'impérialisme conquérant. Mais la ruse de la raison coloniale est que cette défense et illustration de l'identité musulmane sera fondée sur le *Coran* d'Averroès et sur le socle colonial de l'État laïque algérien.

D'autre part, au-delà de cette évolution du rapporteur entre 1894 et 1905 du concordat colonial à la séparation réservée à la République laïcisée par les seuls citoyens européens, l'enjeu politique de ce statut des *medersas* est de révéler une morale complexe de la colonisation pour l'Algérie<sup>17</sup>.

Le droit à la colonisation doit ainsi comporter les deux devoirs de la République coloniale : fraternité et égalité entre les trois religions pour les musulmans, les Juifs et les chrétiens incarnés par les Pères blancs. L'esprit spécifique de cette colonisation peut être celui d'une œuvre collective de charité après les années d'intolérance raciste pratiquée par les colons protégés par l'armée.

En aucun cas les *medersas*, vecteurs du *Coran* des Lumières ne doivent trahir les valeurs religieuses d'Abd-El Kader.

Cependant pour cet humanisme laïque de 1894, l'héritage essentiel des valeurs républicaines sera incarné par Albert Sarraut dans *Grandeur et servitudes coloniales* : l'impérieux devoir du colonisateur sera d'affirmer que ses droits sont certains dans sa mission de transmettre sa civilisation des Lumières. En terre musulmane, l'Algérie française d'Émile Combes doit apporter aux *oulémas* modernes l'idée de raison souveraine comme arme de résistance aux obscurantistes, victimes d'*imams* figés dans une lecture littérale du *Coran*.

L'enquête fait de lui le précurseur des historiens du *Coran* relu par Renan pour en finir avec les impasses mortifères du littéralisme tel qu'il est trop largement mis en oeuvre aujourd'hui.

---

<sup>17</sup> Raoul GIRARDET, *L'idée coloniale en France (1871-1962)*, Paris, La Table ronde, Chapitre 3 «L'affrontement de deux nationalismes» : le grand débat colonial des années 1880, 1972, p. 180.

*L'islam dans la laïcité.*  
*Émile Combes, réformateur des medersas algériennes, 1892-1895*

### **Bibliographie commentée**

MERLE (Gabriel), *Émile Combes*, Paris, Fayard, 1995.

STARA (Benjamin), *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, Paris, La Découverte, 2004.

VIOLETTE (Maurice), gouverneur, 1925-1927, « L'association des Oulémas d'Algérie, l'Éveil du nationalisme algérien ou s'intégrer dans la grande famille française »

MERAD (Ali), *La tradition musulmane*, Paris, PUF, 2001, p. 13.

Zâhirisme ou littéralisme d'une école plaidant pour l'autorité exclusive du *Coran* et de la tradition versus modernisme, 1817-1818. Les courants modernistes, se référer à la seule autorité de la révélation accordée aux exigences de la raison.

GUILLAUME (Pierre), *Le Monde colonial*, XIX et XX<sup>e</sup> siècle, Paris, A. Colin, 1974.

BOURDIEU (Pierre), *Sociologie de l'Algérie*, Paris, PUF, Quadrige, 1958-2012.

FRÉGOSI (Franck), *L'islam dans la laïcité*, Paris, Fayard, Plurie, 2010.

*Lectures contemporaines du droit islamique. Europe-Monde arabe*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, coll. l'université Robert Schuman « Société, droit et religion en Europe », 2004.

*La formation des cadres religieux musulmans en France. Approche sociojuridiques*, Paris, L'Harmattan, coll.« Musulmans d'Europe », 1998.

REYNAUD-PAYOT (C.), *La République raciale 1830-1930*, Paris, PUF, 2006.

LUIZARD (P.-J.), « La Politique coloniale de Jules Ferry en Algérie et en Tunisie » dans *Le Choc colonial et l'islam*, Paris, la Découverte, 2006, p. 89 à 120.

GIRARDET (Raoul), « L'affrontement de deux nationalismes : le grand débat colonial des années 1880 » dans *L'Idée coloniale en France (1871-1962)*, Paris, La Table ronde, 1972.

Abdellali HAJJAT et Mohamed Marwan, « Philosophie des Lumières et orientalisme », « Les discours hétérogènes sur l'islam », « Le prophète : Les préjugés traditionnels... » et « Radicaliser l'altérité musulmane du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le contexte de l'orientalisme » dans *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le problème musulman*, Paris, La Découverte, Coll. Cahiers libres, 2013, p. 167.

*Toiles@penser* 2017

Voltaire, *Le Prophète fanatique*, Amsterdam, Et. Ledet et C<sup>ie</sup>, 1736.

### **Archives du Sénat**

*Commission de l'Algérie, 1891-1904*

Boîte 124S 1907 : Rapport de M. Combes sur l'instruction primaire des indigènes, 23 décembre 1891 et 26 janvier 1892.

Boîte 124S 1908 : Rapport de M. Combes sur l'enseignement supérieur musulman, 27 janvier 1894.

Boîte 124S 141 contient les archives de la commission *ad hoc* relative à l'enseignement supérieur.

# Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

*La Pensée et les Hommes*

***L'islam dans la laïcité.  
Émile Combes, réformateur des medersas  
algériennes, 1892-1895***

*Pierre BESSES*

*Dossier n° 2017 - 015*

## *La Pensée et les Hommes*

Émissions de philosophie et de morale laïque  
pour la radio et la télévision – Publications

### **Fondateurs (1954)**

Robert HAMAIDE, Georges VAN HOUT

### **Comité exécutif**

Jacques CELS, Chemsî CHEREF-KHAN, Paul DANBLON, André DEJAEGERE,  
Anne-Marie GERITZEN, Jacques Ch. LEMAIRE

### **Rubriques**

Publications – Radio – Ateliers philosophiques – Conférences

### **Publications – Abonnements**

Coralie PERES-VOGELS

02 650 35 90 – [revues@lapenseeetleshommes.be](mailto:revues@lapenseeetleshommes.be)

### **Secrétariat**

Fabienne VERMEYLEN

02 640 15 20 – [secretariat@lapenseeetleshommes.be](mailto:secretariat@lapenseeetleshommes.be)

### **Adresse centrale**

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles  
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

## *La Pensée et les Hommes*

Association reconnue d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles

## **Connaissez-vous nos publications ?**

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques.

### **Comment s'abonner à nos publications ?**

En effectuant un versement au profit du compte :

IBAN : BE46 0000 0476 6336

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 30 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorerez s'il vous plaît votre versement de 10 €.

### **Pour en savoir plus, visitez notre site Internet**

<http://lapenseeetleshommes.be>

### **Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2017 seront consacrés aux thèmes suivants (sous réserve) :**

n° 105 – *De l'indignation à l'action : une volonté humaniste*

n° 106 – *Amoretum*

n° 107 – *Concilier islamité et citoyenneté en Wallonie. Comment ? Avec qui ?*

n° 108 – *Francs-Parlers 2017*





## Nos Toiles @ penser 2016

disponibles sur demande et sur notre site <http://www.lapenseeetleshommes.be>

*La COP21 a-t-elle eu raison d'é luder le problème de la surpopulation et de la croissance démographique ?*, Michel BALIEUS  
*Représentations du corps et pratiques corporelles : le cas de l'obésité au Burkina Faso*, Julie D'HAUSSY

### **Ambitions de la laïcité**

*Universaliser la laïcité, est-ce possible ?*, Raymond RENARD  
*Pour une contribution de la Francophonie institutionnelle à l'universalisation de la laïcité*, Raymond RENARD  
*Considérations sur l'imaginaire des langues*, Raymond RENARD  
*Des fragments d'un texte inédit de George Weis (1932-2014)*, Stéphane LOURYAN  
***La laïcité expliquée aux jeunes***  
*La naissance de la laïcité*, Marc MAYER  
*Le cheminement*, Marc MAYER  
*La laïcité à la belge*, Marc MAYER  
*Que peut-on entendre par une société laïque ?*, Marc MAYER  
*Peut-on parler de « pilatisation » en ce qui concerne la laïcité ?*, Marc MAYER

### **Avancées en faveur de l'éducation**

***Et si l'avenir de l'école demandait un retour à la tradition...***  
*Acquisition et transmission des savoirs*, Agora Pensée libre  
*Le savoir en perdition*, Agora Pensée libre  
*La résistance passive*, Agora Pensée libre  
*Le rôle parental*, Agora Pensée libre  
*Le manque de moyens*, Agora Pensée libre

### **Réflexion philosophique**

*Marguerite Yourcenar : le sens et le sensoriel*, Jacques CELS  
*La beauté à vivre*, Jacques CELS  
*Le roman impossible*, Jacques CELS  
*La phrase épanouie de Guy Vaes*, Jacques CELS

### **Réflexion à propos de l'islam**

- Les musulmans d'Europe et la réforme de l'islam*, Chemsî CHEREF-KHAN  
*Peut-on dire : « Amis musulmans, conciliez votre islamité avec notre citoyenneté ; ou partez » ?*, Chemsî CHEREF-KHAN  
*La démocratie turque est malade. Mais pas encore dans le coma*,  
Chemsî CHEREF-KHAN  
*Les Kurdes : entre les contraintes du facteur religieux et l'aspiration à l'émancipation nationale ?*, Volkan BALMAN

### **Lutte contre les fausses croyances et les fausses sciences**

- L'Évangile sociale dans le borinage*, Alain GOLDSCHLÄGER  
*Situation sociale et religieuse en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle*,  
Alain GOLDSCHLÄGER  
*Des versets sataniques*, Willy DE WINNE  
*Une poutre dans l'œil de l'autre. (Pladoyer pour un œcuménisme monothéiste)*,  
Willy DE WINNE

### **Conflits culturels en Belgique**

- Les Francophones de Flandre*, Luc BEYER DE RYKE  
*Wallonie-Flandre : deux ethnies ?*, Libres propos de Jules GHEUDE et de Pierre STÉPHANY  
*L'Union fait-elle toujours la force ?*, Libres propos de Vincent DUJARDIN et de Michel DUMOULIN

### **Personnalité**

- François Perin, défenseur de la Wallonie*, Libres propos de Jules GHEUDE  
*François Perin, une vie d'intellectuel*, Libres propos de Jules GHEUDE  
*François Perin, le penseur laïque*, Libres propos de Jules GHEUDE

### **Les guerres mondiales**

- Quelles raisons de la collaboration ?*, Libres propos de Luc BEYER DE RYKE  
*De la résistance à un court séjour au maquis*, Paul-François RYZIGER  
*La cérémonie à Berlin*, Paul-François RYZIGER

### **Les génocides**

*La difficile reconnaissance du génocide des Arméniens*, Évelyne DE MELVIUS  
*Le génocide arménien*, Libres propos d'Édouard JAKHIAN et de  
Jean-Baptiste BARONIAN  
*Le génocide rwandais*, Libre propos d'Alain GOLDSCHLÄGER

### **Le droit de grève et le droit au travail**

*La grève, un droit soutenu par la FEB* Libres propos de  
Philippe LAMBRECHTS  
*La grève... un constat d'échec ?*, Libres propos d'Olivier VALENTIN  
*Droit collectif ou droit individuel*, Libres propos de  
Catherine MOUREAUX  
*Et les travailleurs dans tout ça ?*, Libres propos de Raoul HEDEBOUW  
*Gentlemen's agreement or not ...*, Libres propos de  
Philippe VAN MUYLDER  
*La grève de part et d'autres*, Cercle du libre examen

Retrouvez la liste complète de nos *Toiles@penser* sur notre site internet à  
l'adresse [www.lapenseeetleshommes.be](http://www.lapenseeetleshommes.be), sous l'onglet Toiles.

Vous pouvez également obtenir la liste de nos *Toiles@penser* ou une de nos  
*Toiles@penser* en version papier sur simple demande au 02 640 15 20 ou par  
mail à [secretariat@lapenseeetleshommes.be](mailto:secretariat@lapenseeetleshommes.be).



**Vous souhaitez être tenu(e) au courant  
de nos publications  
et de nos programmes d'émissions  
télévisées et radiophoniques ?**

Rien de plus simple,  
consultez notre site internet  
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel  
et nous vous enverrons mensuellement nos programmes détaillés



**La Pensée et les Hommes** ASBL

Avenue Victoria 5 – 1000 Bruxelles  
Tél. 02 640 15 20 – 02 650 35 90  
[secretariat@lapenseeetleshommes.be](mailto:secretariat@lapenseeetleshommes.be)  
[christiane.loir@ulb.ac.be](mailto:christiane.loir@ulb.ac.be)

**Visitez notre site**

[www.lapenseeetleshommes.be](http://www.lapenseeetleshommes.be)

Association reconnue d'éducation permanente  
par la Communauté française

